



Fontenay Sous Bois, le 12 mars 2008

CONSTAT D'ACCORD

Le Syndicat SUD/RATP a déposé une alarme sociale le 5 mars 2008, à l'attention de la Direction de l'Unité Sud M2E Sud.

Cette procédure a été déclenchée pour le motif suivant :

« Pour le respect et l'application du PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EXPRESSION DIRECTE AU SEIN DES CONSEILS DE LIGNE, D'ATELIER OU DE BUREAU du 11 mai 1983 modifiés par les avenants N°1 du 16/01/1984 et N°2 du 17/02/1987 pris en application de la loi n° 82-689 du 4 août 1982 relative aux libertés des travailleurs dans l'entreprise »

La Direction et le Syndicat se sont réunis le vendredi 7 mars 2008.

La Direction tient tout d'abord à souligner son étonnement devant le motif invoqué. Elle souligne qu'aucune demande d'agent portant sur l'application de ce protocole n'a été portée à sa connaissance, que ce soit au travers de l'instance Délégués du Personnel, ou au travers de communications individuelles alertant leur responsable de centre au cours de l'année 2007 et en ce début d'année 2008.

Après vérification, il s'avère qu'à la demande des agents, 2 réunions d'expression directe se sont tenues en 2006 notamment au centre de maintenance d'Italie.

A l'issue de la rencontre il est acté que la Direction s'engage à :

- Vérifier auprès de la Commission de l'expression directe l'historique des dates de lancement et la constitution des groupes déjà enregistrés.
- Etudier les modalités d'actualisation de ces groupes d'expression pour l'Unité
- Communiquer auprès des Responsables de centre sur l'application du protocole.

Le syndicat Sud de la RATP est surpris de l'étonnement de la Direction face à l'application de dispositions légales toujours en vigueur puisqu'il n'a pas la même perception des demandes des agents. Néanmoins il prend acte des engagements de la Direction et sera attentif à leur réalisation.

Le Directeur de l'Unité Opérationnelle
Jean ROUZAUD

Pour SUD/RATP
Franck MOREAU